




**ace europe**

**ACE European Group limited**

Le Colisée  
8 avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie Cedex

33 (0) 1 55 91 45 45 *Tél*  
33(0) 1 56 37 41 71 *fax*  
www.aceurope.com



**ACE Assurance Scolaire  
ou  
Extra Scolaire**

*La Protection des Elèves*

# Conditions Particulières

L'une des Compagnies d'Assurance et de Réassurance du Groupe ACE

Siège Social : 100 Leadenhall Street – Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni

Société de droit étranger au capital de 544.741.144 £

Enregistrée au registre du commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1112892

Autorité de contrôle : Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume Uni

Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume Uni.

Votre contrat est soumis à la loi Française et à la réglementation du Code des Assurances.

Direction Générale pour la France : "Le Colisée" 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex

Numéro d'identification : 450 327 374 R.C.S. Nanterre – APE 65.12Z



**ace europe**

## CONDITIONS PARTICULIERES

**AU CONTRAT N° FR32021386**

**Souscrit par le Cabinet**

Font partie intégrante du présent contrat :

Les Conditions Générales « ACE Assurance Scolaire ou Extra Scolaire»- réf : AH-CG ACE - Assurances Scolaire ou Extra Scolaire - 02/08

Le tableau résumant les garanties

Le bulletin d'adhésion joint en annexe.

La notice d'information jointe en annexe

Le présent contrat a pour objet de garantir les enfants tels que définis au chapitre I contre les accidents dont ils pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat.



**ace europe**

## CHAPITRE I – PERSONNES ASSUREES

L'élève désigné sur le bulletin d'adhésion complété et signé par l'un de ses parents lequel s'engage au paiement de la cotisation.

## CHAPITRE II – CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'appliquent lors :

### Des activités scolaires :

Pour les événements se produisant au cours des activités scolaires, parascolaires, et des stages non rémunérés organisés par l'établissement fréquenté par l'élève ou sous sa responsabilité, pendant le trajet le plus direct, aller et retour, du domicile au lieu où se déroulent ces activités et stages, tel que ce trajet est apprécié en application de l'article L 411.2 du Code de la Sécurité Sociale consolidé au 11 février 2008.

### Des activités extra-scolaires :

Pour les événements se produisant au cours de la vie familiale et privée, pendant les vacances scolaires, les cours de vacances, les stages organisés par l'établissement fréquenté y compris les stages même rémunérés, effectués par l'élève dans une entreprise industrielle, commerciale, agricole ou dans une administration.

**Cependant, il est précisé que le contrat ne couvre pas les sinistres consécutifs à l'activité professionnelle elle-même ou consécutifs aux travaux relevant d'un stage.**

## CHAPITRE III – NATURE ET MONTANT DES GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT

Voir le tableau joint en annexe.

## CHAPITRE IV – NATURE ET MONTANT DES AUTRES GARANTIES

Voir le tableau joint.

## CHAPITRE V – TERRITORIALITE

Les garanties du contrat s'appliquent :

FORMULE A : France, Union Européenne et Monaco.  
FORMULE B et C : Monde Entier.

## CHAPITRE VI – EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

**Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, sont également exclus du présent contrat :**

- les maladies nerveuses, les dépressions nerveuses, les maladies mentales, les maladies sexuellement transmissibles, le SIDA et les infections H.I.V.
- les soins esthétiques, les chirurgies esthétiques, excepté les soins de chirurgie reconstructives nécessités par un accident ou une maladie garantie et les soins de chirurgie reconstructive dus à une maladie ou une anomalie congénitale entraînant une séquelle ou une insuffisance fonctionnelle d'une maladie garantie.



**ace europe**

- les cures de toute nature résultant d'une maladie ou d'un accident, les traitements psychanalytiques, les séjours en maison de repos, de rééducation et de désintoxication.
- Les frais de consultation et de chirurgie ophtalmologiques, les verres de lunettes, verres de contact, prothèses auditives, sauf s'ils sont la conséquence directe d'un accident garanti.
- Les soins dentaires (et chirurgicaux-dentaires) exceptés ceux consécutifs à un accident garanti et dans les limites de la garantie frais médicaux en cas d'hospitalisation.
- Les frais d'accouchement, les frais de grossesse, les frais post-natals, les interruptions volontaires de grossesse et leurs complications accidentelle et imprévue en cours de grossesse à partir du 7<sup>ème</sup> mois et à l'accouchement.
- Les examens périodiques de contrôle ou d'observations
- Les frais médicaux ou chirurgicaux occasionnés par les suites d'un accident et/ou d'une maladie dont l'origine se situe antérieurement à la date d'effet de la garantie du contrat.

## CHAPITRE VII – EFFET – DUREE – RESILIATION DES GARANTIES

Les garanties sont accordées pour une durée ferme et définitive de **un an** à compter de la date officielle de la rentrée scolaire. Si en cours d'année, l'élève change d'établissement, la garantie est maintenue aux mêmes conditions dans le nouvel établissement.

## CHAPITRE VIII- ENGAGEMENT MAXIMUM

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales, il est convenu que, dans tous les cas, le remboursement par la Compagnie des frais médicaux et d'hospitalisation engagés au titre des garanties du contrat ne peut, en aucun cas, dépasser **7 500 € (sept mille cinq cent euros)** par sinistre.

## CHAPITRE XI – DISPOSITIONS SPECIALES

Le Cabinet S2C Assure la gestion du contrat ainsi que la collecte des primes.

Le Cabinet S2C :

- Entérine la prise des garanties en visant et datant l'original du bulletin d'adhésion et en le remettant à l'un des parents de l'élève.
- Transmet trimestriellement à l'Assureur une photocopie des bulletins d'adhésion.
- Rétrocède les primes et gère les impayés.

## Encaissement des Cotisations

Le Cabinet S2C reçoit mandat pour procéder à l'appel et à l'encaissement des cotisations adhésion. (Article L530-1 du Code des Assurances).

## CHAPITRE XII PROCEDURE COMPTABLE

### 1/ Gestion des Primes au Comptant

Toute **nouvelle adhésion** émise au **comptant** pour une durée ferme et définitive de **un an** à compter de la date officielle de la rentrée scolaire doit être encaissée dans son **intégralité**. Il ne peut **en aucun cas** y avoir lieu à prime provisionnelle, ni acompte.



**ace europe**

## 2/ Bordereau (ou autre type de support) Comptable des Emissions adressé à la Compagnie

Au plus tard trois mois après la date officielle de la rentrée scolaire, le Cabinet S2C adressera à la Compagnie le **Bordereau des émissions**.

Chaque bordereau regroupera toutes les cotisations Comptants émises le trimestre précédent.

Chaque bordereau mentionnera:

- Le n° d'adhésion
- Le nom de l'Adhérent
- Pour chaque écriture la mention précisant la date d'effet.
- Le montant de la cotisation T.T.C. concernant la période émise sur ce Bordereau.
- Le montant de la commission correspondante.

Et au total

- Le montant total des cotisations T.T.C.
- Le montant total des commissions.
- Le montant des cotisations T.T.C. après déduction des commissions.

A réception la Compagnie émet pour ce Comptant la quittance correspondante au total émis

## 3/ Gestion des Impayées

Chaque adhésion doit être payée à la souscription dans son **intégralité** et de ce fait **il ne doit pas y avoir d'impayés**.

Toutefois **en pratique** il se peut que quelques cas surviennent (Ex : Chèque sans provision,...) et dans ce cas, le Cabinet S2C s'engage à adresser, le 5 du mois suivant la signature du bulletin de souscription par le parent de l'élève, une lettre de relance.

a) Un double de chaque lettre de relance est conservé et doit pouvoir être présenté lors des Audits exercés par l'Assureur.

b) Le Cabinet S2C s'engage à communiquer, également, à l'Assureur **trente jours après l'envoi des lettres de relance**, un listing concernant les éventuelles adhésions qui sont toujours **impayées** et pour lesquelles il va **devoir envoyer une lettre de mise en demeure** au parent de l'élève comme indiqué au § d ci-dessous.

c) Au cas où un ou plusieurs clients ne règlent pas leur prime le Cabinet S2C doit au conformément aux cas isolés ci dessus, le Cabinet S2C doit leur adresser **une lettre de mise en demeure** conforme aux articles L 113/3 , R 113/1et R113/2 du Code des Assurances , comportant à défaut de paiement, **suspension** de la garantie à l'expiration d'un délai de **trente jours** et **résiliation automatique** à l'expiration d'un délai de **quarante jours** de la dite mise en demeure ( Modèle type de lettre actuellement utilisée et approuvé par l'assureur).

d) Un double de chaque mise en demeure envoyée est conservé et doit pouvoir être présenté lors d'un éventuel audit.

e) Afin de simplifier la gestion et vu la modicité des montants, l'Assureur a décidé, en cas de non – paiement d'une prime de n'engager aucune poursuite judiciaire en recouvrement à l'encontre du parent de l'élève à condition que les délais indiqués au & b ci-dessus soient respectés.



Toutefois au cas où des montants importants venaient à être émis il serait possible d'y déroger et l'Assureur pourrait effectuer des poursuites pour ces cas précis.

#### 4 / Convention de Règlement à la Compagnie

Chaque Bordereau des émissions **doit être réglé à la Compagnie** pour le **30 du 2<sup>ème</sup> mois suivant celui de la période d'émission** (Ex : Comptant de **septembre** : Bordereau envoyé le 15/12 à la Compagnie et **réglé pour le 31/01 au plus tard**).

Le Cabinet S2C règle toutes les primes émises sur ledit bordereau moins éventuellement celles qui sont impayées et qui font l'objet d'un envoi de mise en demeure aux parents des assurés et qui sont restés définitivement impayées une fois le délai de résiliation de quarante jours écoulé (§ 3 -d).

La Différence entre le Règlement Global reçu ici (= Encaissées par courtier) et le Montant Total Emis sur son bordereau du mois considéré devra correspondre aux impayées définitivement résiliées et l'Assureur devra aussitôt émettre une ristourne de régularisation afin de solutionner l'écriture de différence restant en suspens.

Afin de respecter ces impératifs de dates et dans un souci de bonne gestion le Cabinet S2C s'engage à respecter et ne pas dépasser les délais ci-dessus

#### AUDIT

Le Cabinet S2C donne à la Compagnie accès aux dossiers, à tout moment, afin de vérifier la souscription, l'encaissement des cotisations et le suivi des impayés.

#### CHAPITRE XIII – COTISATION

Le présent contrat prend effet le 13 février 2008

L'échéance annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année:

Le montant de la cotisation toutes taxes comprises est déterminé en fonction du tableau ci-après :

<b>FORMULE A</b>	<b>7 €</b>
<b>FORMULE B</b>	<b>10 €</b>
<b>FORMULE C</b>	<b>15 €</b>

Le présent contrat se renouvellera annuellement à chaque échéance anniversaire avec faculté réciproque de résiliation par lettre recommandée moyennant préavis de **trois mois** donné par lettre recommandée.

La Compagnie se réserve le droit, au vu des résultats statistiques ou circonstances exceptionnelles de modifier le montant des primes à l'occasion des renouvellements.

Elle s'engage dans ce cas à avertir le Cabinet S2C **trois mois** avant l'échéance principale.



**ace europe**

#### RAPPEL CONCERNANT LA NOTICE D'INFORMATION JOINTE

- La preuve de la remise de la Notice d'Information à l'assuré et de l'information relative aux modifications contractuelles ultérieures incombe au Souscripteur.
- Le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de la Notice d'Information.

Etabli à Courbevoie, en quatre exemplaires, le 12 mars 2008.

#### LA COMPAGNIE

**ACE EUROPEAN GROUP LIMITED**  
Siège Social : 100 Leadenhall street  
London, EC3A 3 BP - Royaume Uni  
S.A. au capital de 100.700.000 £  
Direction Générale pour la France : Le Colisée  
8 Avenue de l'arche - 92419 Courbevoie Cedex  
R.C.S. Nanterre 450 327 374 - APE 660 E

#### LE SOUSCRIPTEUR



ace europe

## ACE Assurance Scolaire ou Extra Scolaire – Tableau résumant les Garanties

GARANTIES	SCOLAIRE + TRAJET	SCOLAIRE et TRAJET + EXTRA-SCOLAIRE	
	Option A	Option B	Option C
	<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>		
. Décès consécutif à un Accident	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Invalidité Permanente consécutive à un Accident :			
- Jusqu'à 66%, le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de	30 000 €	30 000 €	60 000 €
- Au-delà de 66%, le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de	45 000 €	45 000 €	90 000 €
<b>GARANTIES COMPLEMENTAIRES</b>			
<b>Indemnisation sur présentation des justificatifs des frais réellement dépensés</b>			
. Frais Médicaux, Pharmaceutiques et d'Hospitalisation à concurrence d'un maximum de	7 500 €	7 500 €	7 500 €
. Dent ou Prothèse Dentaire cassée : forfait de	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre	100 € par dent avec un maxi de 500 € par sinistre
. Bris de Lunettes, par verre, monture, ou lentille : forfait de	65 €	65 €	130 €
. Frais de Prothèses et d'Orthopédie : à concurrence d'un maximum de (autres que les dents et lunettes)	450 €	450 €	750 €
. Frais d'orthèses - petit appareillage (PA) non remboursé par la Sécurité Sociale : forfait de	Exclu	Exclu	50 €
. Prise en charge du Forfait Hospitalier Journalier : à concurrence d'un maximum de	50 €	50 €	100 €
. Frais de Transport de l'élève accidenté du lieu de survenance jusqu'à son domicile	150 €	150 €	150 €
. Remboursement des frais de scolarité restant dus à l'école en cas de décès du répondant financier : à concurrence d'un maximum de	750 €	750 €	1 500 €
. Remboursement des cours scolaires de remise à niveau scolaire à la suite d'un accident de l'élève, à partir du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité et pour une durée maximum de 180 jours : à concurrence d'un maximum de	150 € par mois	150 € par mois	<b>750 € par mois</b>
. Remboursement des frais d'inscription dans des clubs ou associations sportives à la suite d'un accident de l'élève, à partir du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité et pour une durée maximum de 180 jours : à concurrence d'un maximum de	50 € par mois	50 € par mois	50 € par mois
. En cas d'hospitalisation de plus de 48 heures d'un de ses parents garde de l'élève âgé de moins de seize ans durant un maximum de deux jours : à concurrence d'un maximum de	200 €	200 €	400 €
. En cas d'accident ou de maladie maintenant un élève, âgé de moins de quatorze ans, à domicile plus de cinq jours, prise en charge de ses frais de garde durant un maximum de cinq jours : à concurrence d'un maximum de	500 €	500 €	1 000 €
. Assistance Juridique : à concurrence d'un maximum de	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Frais de Recherche et de Sauvetage (exclusion des pistes de ski) à concurrence d'un maximum de	750 €	750 €	750 €
. Frais d'évacuation et frais de recherche suite à accident sur les pistes de ski à concurrence d'un maximum de	150 €	150 €	150 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>			
. Dommages Corporels hors USA et CANADA	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
. Dommages Corporels aux USA et CANADA	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
<b>. Intoxications Alimentaires</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
. Dommages Matériels – Franchise de 30 € par sinistre	300 000 € par sinistre	300 000 € par sinistre	300 000 € par sinistre
<b>ASSISTANCE</b>			
. Transmission de messages	Organisation du service	Organisation du service	Organisation du service
. Transport Médical d'urgence	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Envoi d'un médecin sur place	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Rapatriement vers le domicile de l'élève	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Rapatriement du corps en cas de décès	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Frais de cercueil limités à	3 000 €	3 000 €	3 000 €
. Présence d'un parent auprès de l'élève hospitalisé	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
. Envoi de médicaments indispensables et introuvables	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
<b>COTISATION ANNUELLE T.T.C.</b>	<b>7 €</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>